



ACADÉMIE DE NÎMES

Créée par lettres patentes du 10 août 1882

16 rue Dorée, 30 000 Nîmes



PRIX

Marthe ISSOIRE

de L'ACADÉMIE DE NÎMES

L'Académie de Nîmes décernera
le premier dimanche de février 2024,
lors de sa séance publique de rentrée,
le prix « Marthe Issoire de l'Académie de Nîmes »,
prix littéraire bisannuel créé par testament de Madame Hélène Issoire
et portant le nom de sa sœur, poétesse du XX^e siècle.

Il est doté de
1 500 €

Ce prix sera décerné par un jury de sept membres de l'Académie
à un ouvrage de langue française, recueil de poésie, roman, nouvelle, essai,
étude ou toute autre œuvre littéraire, de préférence d'une jeune autrice
ou autrice débutante ou d'un jeune auteur ou auteur débutant.

L'œuvre, en deux exemplaires imprimés,
devra parvenir à l'Académie de Nîmes avant le 1^{er} octobre 2023.

Pour tout renseignement ou pour obtenir
le règlement de ce prix, écrire à l'Académie de Nîmes :
academiedenimes@wanadoo.fr



ACADÉMIE DE NÎMES

Créée par lettres patentes du 10 août 1682

Règlement du Prix Marthe ISSOIRE de l'Académie de Nîmes

Article 1 : L'Académie de Nîmes décerne un prix littéraire bisannuel dénommé « Prix Marthe ISSOIRE de l'Académie de Nîmes » créé par testament de Madame Hélène Issoire, sœur de Marthe Issoire, poétesse nîmoise du XX^e siècle.

Article 2 : Ce prix est décerné à un ouvrage de langue française, recueil de poésie, roman, nouvelle, essai, étude ou toute autre œuvre littéraire, de préférence d'un jeune auteur ou d'un auteur débutant.

Article 3 : Il est attribué par un jury de sept membres de l'Académie de Nîmes, nommés par le président et le bureau de l'Académie.

Article 4 : Chaque année impaire, le jury établit au mois d'octobre une liste d'œuvres littéraires lesquelles seront soumises au vote du jury au mois de décembre suivant. Cette liste est établie à partir des œuvres adressées à l'Académie de Nîmes directement par leurs auteurs, en deux exemplaires imprimés, avant le 1^{er} octobre.

Article 5 : Le prix Marthe Issoire de l'Académie de Nîmes ne peut pas être décerné à un membre de l'Académie.

Article 6 : Le lauréat ou la lauréate reçoit son prix, accompagné d'un montant de 1.500 euros provenant du legs de Madame Hélène Issoire, à l'occasion de la séance publique et solennelle de l'Académie de Nîmes du premier dimanche du mois de février suivant.

Article 7 : L'œuvre ainsi couronnée est conservée au sein des archives de l'Académie de Nîmes.

*

**